

## **Introduction à la version française du rapport : «Réal progrès ou culture de l'image? La responsabilité d'entreprise de Glencore en République Démocratique du Congo»**

Ce rapport constitue la traduction française du rapport «PR or Progress? Glencore's Corporate Responsibility in the Democratic Republic of the Congo» publié en juin 2014 par Pain pour le prochain (PPP), Action de Carême (AdC) et Rights and Accountability in Development (RAID). Pour les trois organisations, il est important aujourd'hui de diffuser cette enquête en français, afin de la rendre accessible à l'ensemble des organisations non-gouvernementales et communautés du Katanga qui y ont contribué, via des interviews, des témoignages, la mise à disposition de documents officiels ou l'accompagnement sur le terrain.

Le 16 juin 2014, à la veille de la publication de ce rapport, Glencore a tenté d'en retarder la sortie affirmant qu'il contenait d'« importantes erreurs factuelles » et des « informations détaillées ainsi que des conclusions majeures qui ne nous avaient pas été soumises au cours des discussions avec Glencore ». Lors de la parution du rapport, Glencore a publié une déclaration (accessible sur son site Internet<sup>1</sup>) le critiquant vertement et émettant des réserves quant à la méthodologie employée et aux conclusions tirées. RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême souhaitent profiter de cette occasion pour apporter des réponses circonstanciées à ces critiques et demandent à Glencore de publier cette mise au point sur son site.

### **Conclusion principales**

Après analyse des réponses de Glencore, nous maintenons les conclusions auxquelles nous étions arrivés au moment de la publication de notre rapport :

- **Des effluents chargés de cuivre et de cobalt à des concentrations bien au-dessus des limites légales continuent d'être déversés dans le canal Albert et dans la rivière Luilu. Bien que Glencore prétende que cette information soit incorrecte, l'entreprise n'a jamais publié ses propres résultats d'analyse quant à la qualité de l'eau.**
- **La légalité de l'exploitation de MUMI dans la réserve de chasse de Basse-Kando reste contestée.**
- **Le comportement des forces de sécurité chargées de protéger les concessions de Glencore est une source de préoccupation. Des preuves médicales viennent corroborer le fait que M. Mutombo ne serait pas décédé de causes naturelles, comme le prétend l'entreprise, mais de lésions internes subies au moment de son arrestation sur le site de KCC. Glencore n'a pas**

<sup>1</sup> Glencore response to Key Findings and Questions, presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID, 17 June 2014

apporté d'explications aux nombreuses incohérences qui demeurent dans la version des faits présentée par KCC.

- Les mécanismes de consultation mis en place par KCC et MUMI avec les communautés sont insuffisants. Aucune des dizaines personnes interrogées par les chercheurs n'ont été invitées à participer à une réunion avec l'entreprise et elles n'ont jamais entendu parler de consultations organisées par les filiales de Glencore.
- Depuis des années, les dynamitages dans la mine de KCC se poursuivent à proximité des maisons de Musonoi, y rendant la vie des habitants impossible. KCC n'a ni relogé, ni indemnisé les familles les plus touchées et n'a mené aucune consultation avec les habitants de la cité pour discuter d'une éventuelle relocalisation.
- KCC ne verse aucun dividende et ne paie quasiment pas d'impôts sur le revenu à l'État congolais en dépit des bénéfices remarquables qu'empêche le groupe Katanga Mining.
- L'entrée au capital de Mutanda/Kansuki ces dernières années, opération par laquelle un proche du président de RDC a pu faire un bénéfice significatif au détriment de l'État congolais, reste sujet à controverse.

## 1. Quant au contenu général du rapport

RAID, Pain pour le prochain et Action de carême regrettent que Glencore rejette l'ensemble des conclusions de ce rapport et refuse de reconnaître la réalité des problèmes et des impacts négatifs engendrés par ses investissements en République Démocratique du Congo (RDC).

En effet, une grande partie des problèmes soulevés pourraient être résolus si l'entreprise acceptait d'entrer dans un dialogue ouvert et transparent avec les organisations non-gouvernementales et les communautés impactées. Un tel dialogue exigerait cependant un double changement de perspective.

*Premièrement*, les communautés impactées doivent être considérées comme des détenteurs de droits, avec lesquels il faut mettre en place des mécanismes de consultations répondants aux standards internationaux. Selon les recommandations de la Société Financière Internationale, ces consultations devraient :

- être fondées sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les Communautés affectées<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> «International Finance Corporation Standards on Environmental and Social Sustainability. Standard 1: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts», article 30, 2012 Edition.

- permettre aux communautés à l'issue du processus de connaître les risques et les impacts auxquels elles pourraient être exposées et les mesures d'atténuation correspondantes<sup>3</sup>.

Aujourd'hui encore, les consultations menées par les filiales de Glencore en RDC ne répondent pas à ce standard (voir chapitre 5.1).

*Deuxièmement*, les rapports d'organisations non-gouvernementales devraient être considérés comme une chance d'accéder à des informations critiques, comme une opportunité de résoudre des problèmes, et pas seulement comme un risque de réputation, à maîtriser. Action de Carême, Pain pour le prochain et RAID rappellent que tout au long de l'enquête, Glencore a pour la première fois accepté d'entrer dans une discussion approfondie avec les auteurs de ce rapport. Les auteurs ont pu interviewer plusieurs membres du management en RDC et ils sont reconnaissants pour le temps que ces acteurs ont consacré à ces interviews. Ces rencontres constituent un pas important. Elles n'ont cependant pas débouché sur une compréhension partagée des problèmes. Ni sur un dialogue constructif et critique à long terme. En effet, pour qu'il puisse y avoir dialogue à long terme, il faut une reconnaissance des problèmes. Or Glencore a refusé l'ensemble des conclusions du rapport.

## 2. Au sujet du Memorandum of Understanding

Dans sa prise de position publique Glencore affirme que Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême n'ont pas respecté les termes de l'accord - le Memorandum of Understanding - qui avait été négocié par les deux parties. Les reproches de la firme concernent notamment l'engagement suivant : «Avant la publication, les conclusions principales seront mises à la disposition de Glencore et l'entreprise aura un délai raisonnable pour commenter ces conclusions<sup>4</sup>».

Pour les organisations non-gouvernementales toutes les conclusions du rapport ont été discutées et transmises à plusieurs reprises – par oral et par écrit – à la firme zougnoise. Des recommandations écrites ont même été formulées à la firme, en novembre 2013 déjà, c'est-à-dire huit mois avant la publication du rapport. Voici en résumé, les différentes étapes de concertations avec la firme:

- En mai 2013, un protocole d'accord a été rédigé.
- En septembre 2013, la liste des questions et des sujets qui seraient discutés durant la visite de terrain ont été envoyés à la firme.
- En octobre 2013 a eu lieu la visite de terrain en RDC. Le directeur de la communication de Glencore suisse, ainsi qu'une responsable durabilité du siège étaient présents tout au long de la visite de infrastructures de KCC et MUMI. Ils ont assistés à toutes les interviews faites avec des représentants des filiales congolaises et ont pu poser à Pain pour le prochain, Action de Carême et RAD toutes les questions de précisions quant aux enjeux soulevés.
- En novembre 2013, une lettre de six pages, décrivant les observations et incluant des recommandations clés a été envoyée à Glencore.

---

<sup>3</sup> Ibid., article 29.

<sup>4</sup> Memorandum of Understanding entre Glencore et Pain pour le prochain/RAID/Action de Carême.

- En janvier 2014, la firme a envoyé une réponse aux recommandations faites par les organisations non-gouvernementales.
- Le 5 mai 2014, une liste détaillée des principales conclusions a été envoyée par écrit à la firme et celle-ci a eu comme convenu, deux semaines pour y répondre.
- Le 12 mai 2014, sur demande de Glencore, une réunion supplémentaire a eu lieu à Berne pour discuter des principales conclusions de l'enquête.
- Le 21 mai 2014, Glencore a envoyé une réponse quant aux conclusions du rapport. Les éléments principaux de cette réponse ont été intégrés dans le rapport.
- Le 13 juin 2014, Glencore a reçu la version finale du rapport, quatre jours avant la diffusion publique.

Glencore avait donc connaissance de tous les enjeux environnementaux, sociaux et de droits humains soulevés dans le rapport, bien avant sa publication officielle. La firme savait que Pain pour le prochain, RAID et Action de Carême estimaient qu'un problème de pollution demeurait à Luilu, que la présence de MUMI dans la réserve de chasse était contestée, que les comportements des forces de sécurité étaient remis en question ou encore que les mécanismes de consultations avec les communautés étaient estimés insuffisants. La firme connaissait toutes les conclusions des chercheurs. Elle ne connaissait simplement pas le détail des preuves – témoignages, photos satellites, prélèvements d'eau, documents officiels – sur lesquelles les enquêteurs appuyaient leurs affirmations. Ce qui ne contrevient pas au protocole d'accord.

A cet égard il faut encore souligner qu'Action de Carême, RAID et Pain pour le prochain regrettent que la firme ait pour sa part refusé de donner aux chercheurs l'accès à une grande partie des documents qui figuraient dans le protocole d'accord et dont la consultation avait fait l'objet d'une négociation préalable avec la firme.

### **3. Au sujet de l'environnement**

#### *Pollution de la rivière Luilu*

Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID reconnaissent que Kamoto Copper Company (KCC) a pris des mesures pour diminuer la pollution des effluents déversés par l'usine hydro-métallurgique de Luilu. La firme a installé des canalisations permettant de déverser une partie des effluents dans le bassin de Mupine. Elle réutilise également une partie des eaux usées, en circuit fermé, dans ses nouvelles usines de transformation du cuivre. Action de Carême, Pain pour le prochain et RAID maintiennent cependant que des effluents de l'usine, chargés en métaux lourds, continuent également d'être déversés dans le canal Albert et dans les eaux de la rivière Luilu. Des analyses d'échantillons d'eaux ont été prélevés par les chercheurs, en différents points de déversement, selon un protocole scientifique et sous la supervision d'un professeur d'université. Ces échantillons ont ensuite été analysés par un laboratoire belge et ils ont livrés des résultats sans appels : même si les taux d'acidité se sont améliorés (mais ils demeurent à la limite du seuil légal), les eaux sont extrêmement chargées en cuivre et en cobalt. La contamination en métaux lourds ne peut pas être liée, comme le dit Glencore dans sa réponse, aux effluents d'autres entreprises minières : là où les

relevés d'eau ont été faits, seul KCC est présent. Les images satellites confirment d'ailleurs que des effluents s'échappent des bassins de rétention des usines de Luilu et se déversent dans le canal Albert. Enfin, les chercheurs, accompagnés de différents témoins ont pu observer ces déversements de leurs propres yeux et identifier l'origine de ces effluents comme venant de l'usine Luilu. Glencore affirme que les relevés effectués par les chercheurs ne correspondent pas aux résultats des relevés effectués régulièrement par KCC. Mais la firme refuse d'étayer ses affirmations avec la publication de ses propres résultats d'analyses d'eau, y compris l'identification GPS de ses relevés. Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID regrettent ce manque de transparence.

#### *Réserve de chasse de Basse-Kando*

Dans sa réponse, Glencore reconnaît que l'exploitation de MUMI se trouve dans la réserve de chasse de Basse-Kando, mais rejette toute responsabilité quant à cette situation sur le gouvernement congolais. La firme affirme avoir suivi toutes les procédures légales et avoir reçu une confirmation de son autorisation d'exploiter lors de la re-visitation des contrats miniers en 2007-2008. Glencore omet cependant de mentionner qu'elle sait depuis 2007 que, selon le code minier, l'exploitation dans la réserve de chasse est illégale. Et que la situation demeure de facto controversée puisque l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) ne cesse de dénoncer cette situation. Pour Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID, la firme aurait dû depuis longtemps entamer un dialogue ouvert et transparent avec les différentes parties prenantes, y compris avec ICCN et le Ministère de l'environnement.

#### **4. Au sujet des forces de sécurité privées et des droits humains**

En réponse au présent rapport, Glencore nie le fait que ses filiales puissent exercer un contrôle sur les agents de la police des mines déployés sur ses concessions et rejette toute allégation d'obstruction de l'enquête sur le décès d'Eric Mutombo Kasuyi survenu le 15 février 2014, sur le site de la mine de KCC.<sup>5</sup>

Au sujet de la mort violente d'Eric Mutombo Kasuyi, Glencore affirme dans sa correspondance (lettres du 27 mars 2014 et du 16 juin 2014) que RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême ont proféré des accusations graves qui ne sont pas vraies, que notre communiqué de presse<sup>6</sup> relatif à cette affaire contenait de fausses accusations, et que le présent rapport pose un certain nombre d'hypothèses et d'affirmations fantaisistes et sans fondement.<sup>7</sup>

Pour éviter le dépôt d'une plainte juridique, l'entreprise exigeait de nous que nous retirions le communiqué de presse relatif au décès de M. Mutombo et nous demandait d'envoyer un rectificatif à tous les médias (dont la formulation devait être définie d'entente avec Glencore). RAID, Pain pour

---

<sup>5</sup> Glencore response to Key Findings and Questions, presented by Bread for All, the Swiss Catholic Lenten Fund and RAID 17 June 2014

<sup>6</sup> Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID, Communiqué de presse : « Morts violentes dans la concession minière de Glencore en République démocratique du Congo », 27 mars 2014

<sup>7</sup> Lettre de Michael Farhbach, Glencore, à Patricia Feeney, RAID, datée du 27 mars, et lettre de Charles Watenpuhl, Glencore, à Chantal Peyer et Patricia Feeney, datée du 16 juin 2014

le prochain et Action de Carême maintiennent les déclarations faites à l'époque, celles-ci ayant toutes été étayées et confirmées par les événements ultérieurs. Nous exigeons que Glencore revienne sur ses déclarations selon lesquelles nous diffusons des mensonges, car cela nuit à notre réputation.

<b>Glencore</b> <i>Accusations décrites comme fausses ou comme des affirmations<sup>8</sup></i>	<b>RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême</b> <i>Faits étayés mentionnés dans le rapport</i>
« vous prétendez que M. Mutombo et son collègue auraient été arrêtés par une patrouille de sécurité comprenant des employés de Kamoto Copper Company (ci-après « KCC ») »	Glencore a confirmé que M. Mutombo avait été arrêté. <sup>9</sup> Seuls les agents de police judiciaire de KCC peuvent procéder à des arrestations. <sup>10</sup> Glencore indique spécifiquement que M. Mutombo a été appréhendé par deux agents de la police des mines. <sup>11</sup> Il reste à prouver si M. Mutombo a été arrêté après avoir été appréhendé.
« que M. Mutombo aurait été battu à mort au cours de son arrestation »	Deux rapports d'autopsies effectuées sur le moment (voir ci-dessous) <sup>12</sup> ainsi que les dépositions devant le tribunal des médecins ayant pratiqué ces autopsies, viennent confirmer le fait que M. Mutombo est décédé des suites d'un polytraumatisme correspondant à des coups qui lui auraient été portés. Selon les documents du tribunal « tous les experts ont insisté sur le fait que les contusions étaient le résultat de coups portés sur le corps de la victime. » <sup>13</sup>
« Les conclusions du médecin [de KCC] et les photographies [prises par le procureur à l'hôpital de KCC] démontrent clairement qu'il n'y a aucun signe de coups ou de violences. »	Les déclarations maintes fois répétées de Glencore selon lesquelles le corps ne présentait aucun signe permettant de conclure qu'il avait été battu ou violenté sont contredites par les deux autopsies et par les dépositions devant le tribunal : « les médecins experts interrogés ont insisté sur le fait que la victime n'était pas décédée de mort naturelle. Il ressort clairement des rapports médicaux des trois médecins de la Gécamines [ayant effectué la deuxième autopsie] versés à la procédure que le gros hématome à droite de la poitrine aurait entraîné la mort en quelques minutes le 15/02/2014. C'est contraire à ce que les accusés et KCC essaient de faire croire à la cour, à savoir que la victime aurait subi cette lésion avant la date de l'incident. » <sup>14</sup>

<sup>8</sup> Toutes les affirmations sont signées de Glencore dans sa lettre (ibid.) du 27 mars 2014.

<sup>9</sup> Glencore Xstrata lettre Anna Krutikov à Pain pour le prochain et RAID datée du 25 mars.

<sup>10</sup> Entretien avec le Procureur de la République, M. Makaba, Kolwezi, 23 mars 2013 ; et entretien avec le responsable de la sécurité de KCC, Kolwezi, octobre 2013.

<sup>11</sup> Glencore Xstrata lettre 25 mars 2014 : "The apprehension of Mr Mutombo was completed by a group consisting of two officers of the Mine Police. On his arrest..."

<sup>12</sup> Détails du premier rapport d'autopsie contenu dans une lettre du *Centre d'aide juridico-judiciaire* au Maire de Kolwezi, 3 mars 2014. Voir aussi, Note de Plaidoirie des parties civiles, RP 521/KGM 2014 Fait, à Kolwezi, le 25/08/2014: « Il est sans conteste que les conclusions apportées à ce rapport [examens post mortem à l'hôpital Mwangeji], relèvent que le feu MUTOMBO KASUYI est décédé d'un polytraumatisme. »

<sup>13</sup> Note de Plaidoirie : « Ceci étant, le tribunal pour s'en convaincre et dissiper tout mal entendu est arrivé à poser la question aux différents experts à savoir si cette contusion ne serait pas le fait d'une maladie que pourrait avoir la victime notamment la tuberculose ou autre maladie, tous les experts étaient formels que cette contusion est une émanation des coups dus à un corps dur qu'avaient reçus la victime. »

<sup>14</sup> *Ibid.* Note de Plaidoirie : « En d'autres termes les médecins experts interrogés à cet effet sont formels en disant que la victime n'a pas connu une mort naturelle. Et de par l'expertise médicale, les trois médecins de la

« Le premier rapport d'autopsie du 20 février 2014, sur lequel vous fondez votre communiqué de presse, disant que la mort est imputable à un polytraumatisme, est en contradiction totale avec le deuxième rapport d'autopsie daté du 28 février 2014. Il a été dit à l'entreprise que le deuxième rapport d'autopsie confirme les premières conclusions, à savoir qu'il n'y avait aucun signe permettant de conclure qu'il avait été battu ou violenté. »

Il n'y a pas totale contradiction entre le premier et le deuxième rapport d'autopsie. L'autopsie a relevé diverses abrasions, contusions et lésions au niveau de la tête et du cou et en conclut que : « la mort a probablement été provoquée par une importante contusion sur la droite du thorax. »<sup>15</sup>

KCC n'a jamais divulgué le rapport sur les premières conclusions du médecin de KCC ; celui-ci n'a pas non plus été produit au tribunal. Non seulement le certificat de décès signé par le médecin de KCC indique que les causes du décès de M. Mutombo sont « inconnues », mais en plus – fait inhabituel – il n'a été produit que huit semaines après le décès de M. Mutombo.<sup>16</sup>

RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême souhaitent établir que les éléments utilisés pour étayer les affirmations faites dans le rapport (et faisant l'objet de notes de bas de page détaillées) ressortent des déclarations faites par Glencore lors de divers entretiens et correspondances écrites. Le rapport cite également des documents officiels et des déclarations faites au procureur par les employés de KCC chargés de la sécurité, par le personnel de G4S, son sous-traitant, et par les deux agents de police militaire (tous deux inculpés par la suite du chef d'homicide involontaire sur la personne de M. Mutombo). Le rapport fait également référence aux déclarations de témoins oculaires qui ont été soumises au procureur, ainsi qu'aux rapports des deux autopsies effectuées par les médecins travaillant à la morgue de l'hôpital de Mwangeji et à l'hôpital de la Gécamines. Parmi les documents versés à la procédure et auxquels RAID et les autres parties concernées ont eu accès, le rapport du médecin de KCC ayant constaté le décès de M. Mutombo brille par son absence. La famille de M. Mutombo a dû l'enterrer sans disposer de certificat de décès, celui-ci n'ayant été transmis au procureur militaire que le 6 mai 2014 (la société n'a jamais expliqué les raisons de ce retard). En outre, par le biais de KCC, sa filiale, Glencore devait avoir un accès privilégié aux conclusions de sa propre enquête interne, conclusions qu'elle n'a pas jugées utiles de partager ou de rendre publiques.

Le rapport repose également sur des entretiens avec les avocats représentant la famille de la victime et avec les proches parents de M. Mutombo. Les divergences entre la version des faits présentée par Glencore/KCC et les informations dont disposaient RAID, Pain pour le prochain et Action de Carême

---

*Gécamines ont clairement dit au Tribunal que la contusion importante de l'hémithorax droite, ne pouvait qu'entraîner la mort de la victime dans les minutes qui suivaient cette contusion à la date du 15/02/2014, contrairement au soutènement des parties prévenues et civilement responsable KCC, qui ont bien voulu faire voir au Tribunal que la victime aurait eu ce coût avant la date des événements.»*

<sup>15</sup> GECAMINES Services Médicaux du Groupe Ouest « Rapport Medico-Legal D'Autopsie 27 février 2014: *Il s'agit d'un cas de décès probablement suite à une contusion importante de l'hémithorax droite...* ». Voir aussi Note de Plaidoirie : « Le Tribunal de Céans s'en est rendu compte par rapport à toutes les questions posées aux experts qui ont refusé d'admettre que la mort serait le fait d'une autre maladie. »

<sup>16</sup> KCC Hospital Kolwezi Certificat de Décès, *L'homme apporté mort à l'hôpital KCC/Kolwezi Samedi 15 Février 2014 cause du décès: inconnue*. Dr Alain Malale Kayindi. Le tampon dateur indique qu'il a été reçu par le procureur militaire le 6 mai 2014.

ayant fait l'objet d'une analyse ont été abordées en détail avec l'entreprise, par correspondance et lors d'entretiens en face-à-face en mars et en mai 2014.

Depuis la publication du rapport, le procès des deux policiers accusés d'assassinat s'est tenu devant le Tribunal militaire de Kolwezi, aboutissant à leur acquittement. Les rapports médicaux sont venus confirmer que M. Mutombo n'était pas décédé de mort naturelle, comme le prétendait l'entreprise, mais des suites de blessures lui ayant été infligées et correspondant à des coups qui lui auraient été portés. La famille de la victime et le procureur militaire ont interjeté appel de cet acquittement dont le procureur estime que c'est un mal jugé. En vertu du Code de procédure pénale congolais, un tel verdict implique que la justice ne peut donner suite aux prétentions en dommages et intérêts de la famille de la victime vis-à-vis de KCC.

Glencore indique ne pas « contrôler la police des mines de RDC », <sup>17</sup> pourtant c'est bien cette dernière qui fournit les services de sécurité sur les sites de KCC et, de fait, son action est placée sous la supervision du personnel de KCC. La police des mines reste sur place plusieurs jours de suite. Les dénégations de l'entreprise quant au fait qu'elle exercerait un quelconque contrôle sur la police des mines sont contredites par le responsable de la police des mines en service au moment de l'incident. À la question de savoir de quelle manière les instructions parvenaient aux policiers déployés sur les sites miniers, il a répondu : « elles sont transmises par [l'entreprise] les ayant réquisitionnés ». <sup>18</sup> Ce témoignage semble corroborer les conclusions du rapport reposant sur les déclarations des accusés et d'autres membres de la patrouille de sécurité de KCC selon lesquelles c'est le Département de la sécurité de KCC qui dirigeait la police des mines. Autre détail parlant : le manque d'autonomie illustré par le fait que la police des mines n'a pas soumis de rapport à propos de l'arrestation et du décès ultérieur de M. Mutombo sur le site de la mine, alors que le seul rapport officiel a été rédigé par le chef de l'équipe sécurité de KCC, agissant en sa capacité d'officier de police judiciaire (ayant reçu des autorités congolaises un mandat lui permettant d'arrêter et d'interroger les suspects sur le site minier). <sup>19</sup>

Dans sa réponse publique au rapport, Glencore admet qu'au moment du décès de M. Mutombo sur le site de KCC, elle n'avait pas encore signé de Protocole d'accord avec la police des mines de RDC, document qui aurait réglé la question de l'assistance matérielle et financière et déterminé la ligne de conduite à adopter.

Glencore n'a pas apporté d'éclairage aux nombreuses incohérences et divergences que contient la version des faits présentée par KCC (voir chapitre 4.2.2).

---

<sup>17</sup> Glencore Response 21 May 2014: 'KCC has no control or jurisdiction over the DRC Mine Police, and cannot comment on their actions'.

<sup>18</sup> Note de Plaidoirie pour les parties civiles le 25/08/2014: « *Cela n'est pas surprenant dans la mesure où à la question posée par le Tribunal au renseignant Paul MBAYO, major de la police de Mine et Hydrocarbure, à savoir, sur terrain, les instructions se passent comment ? Ce dernier a affirmé qu'il faut tenir compte des réalités sur terrain c.à.d. les commandements des policiers dans une entreprise minière passent par cette dernière qui l'a réquisitionné. Cela revient à déterminer que réellement les prévenus obéissaient aux instructions et ordres émanant de KCC.* »

<sup>19</sup> Procès Verbal judiciaire n° 002/011/RG047/PIC/KOV/DESK-KCC/2014



## 5. Au sujet des relations avec les communautés

### *a) Consultation :*

RAID, Action de Carême et Pain pour le prochain sont très étonnés du chiffre de 900 réunions que les filiales de Glencore affirment avoir menées avec les communautés impactées en 2013. En effet, dans les villages et les cités dans lesquelles les organisations ont enquêtés en 2013 et début 2014, les dizaines de personnes interviewées n'avaient jamais été invitées à une réunion avec la firme et n'avaient jamais entendu parler de consultations publiques. L'écart entre les chiffres cités par la firme, et la réalité sur le terrain, est incompréhensible. Pour établir plus de clarté quant au nombre de ces consultations avec les communautés, quant aux personnes invitées, quant au contenu des discussions et quant aux engagements pris, il serait nécessaire que les filiales de Glencore publient des comptes-rendus de ces discussions.

D'autres firmes du secteur des matières premières en République Démocratique du Congo le font. Glencore cependant n'a pas encore franchis le pas et refuse de publier des informations précises sur ses consultations avec les communautés.

### *b) Accès à l'eau:*

Pain pour le prochain, Action de Carême et RAID constatent avec satisfaction que KCC s'engage à améliorer, en collaboration avec la REGIDESO, l'accès à l'eau de la cité de Lulu. Les organisations non-gouvernementales suivront avec intérêt les évolutions sur le terrain. Au niveau de Musonoi cependant, les ONG regrettent que KCC refuse de reconnaître une responsabilité pour améliorer l'approvisionnement en eau potable.

### *c) Délocalisation des habitants de Musonoi:*

Depuis des années, KCC poursuit ses opérations de dynamitage à la mine T17, tout près des maisons avoisinantes, rendant l'existence des personnes y habitant invivable. Il est clair qu'avant le lancement des travaux de dynamitage et de forage, les habitations les plus proches de la mine T17 auraient dû être évacuées, tant pour la santé que pour la sécurité de leurs habitants, conformément aux recommandations des consultants engagés par Glencore. En plus des graves problèmes de poussière atmosphérique et d'eau potable, de nombreuses maisons ont subi des dégâts, certaines s'étant même effondrées suite aux détonations.

Aujourd'hui la firme affirme vouloir creuser une mine sous-terrain. Selon la firme, cette nouvelle option a pour corolaire qu'aucune des maisons de Musonoi ne devrait être détruite et qu'aucun des habitants de la cité ne devrait être déplacé. Glencore manie la langue de bois car l'entreprise ne répond pas à la question de savoir pourquoi KCC n'a toujours pas trouvé de solution de relogement pour les familles les plus proches de la mine. En outre, l'entreprise semble essayer de se soustraire à toute responsabilité pour l'impact passé qu'a pu avoir KCC et pour les bouleversements et les perturbations que ses activités minières ont infligées pendant des années à la population de Musonoi.

Dans sa réponse de juin 2014, Glencore affirme ne pas avoir divulgué le plan de relocalisation envisagé depuis 2009 pour Musonoi pour éviter la confusion et l'agitation parmi les habitants. Aujourd'hui l'entreprise a renoncé à une relocalisation, car elle va creuser une mine sous-terrain. Glencore affirme évaluer l'impact de ce nouveau projet dans le cadre de son étude d'impact environnementale et sociale. KCC fait des plans, des analyses, des études, mais à aucun moment les populations concernées, c'est-à-dire les habitants de la cité, n'ont été informés, encore moins consultés sur ces projets. Ce manque de transparence, ce manque d'ouverture et de dialogue avec les communautés dont l'avenir est en jeu est en contradiction non seulement avec la loi congolaise (qui exige que des consultations soient organisées pendant le processus d'EIES et non a posteriori), mais aussi avec les standards internationaux auxquels Glencore dit se référer (voir chapitre 5.3.3)

## 6. Au sujet de la fiscalité

Glencore rejette la conclusion du rapport faisant état de bénéfices transférés à l'étranger pour éluder le fisc, affirmant que ses impôts et prélèvements sont payés conformément au droit en vigueur en RDC.

En fait, depuis son acquisition par Glencore en 2009, KCC n'a jamais généré de bénéfices. Au lieu de cela, l'entreprise a toujours enregistré des pertes importantes. Comment Glencore, une société pourtant soucieuse d'optimiser son retour sur investissement, a-t-elle pu s'intéresser à une telle entreprise déficitaire ? Paradoxalement, on voit que KML, sa société mère, est largement rentable depuis 2010 alors que son siège se situe dans un territoire à la fiscalité avantageuse. Dans le cadre de l'accord initial, KCC devait utiliser ses bénéfices pour rembourser ses créances et verser des dividendes, mais c'est en fait le contraire qui s'est produit. **KCC ne paie aucun dividende et quasiment aucun impôt sur le revenu à l'État congolais** qui détient pourtant 25% du capital social de KCC (par le biais de la Gécamines).

Nous n'avons pas prétendu que KCC ne payait aucun impôt. D'après Glencore, MUMI et KCC se sont acquittés de USD 212 millions en 2012 et USD 282 millions en 2013 en taxes, frais et redevances divers. Glencore ne fournit toutefois aucune ventilation de ces sommes. Nous nous posons la question de l'exactitude des montants payés (pour plus de détails, voir Chapitre 6 du présent rapport), or, Glencore n'a fourni aucune explication supplémentaire. Dans les documents financiers qui ont pu être consultés, il n'existe aucune trace de plusieurs paiements que Glencore affirme avoir effectués. L'ITIE ne fournit pas non plus suffisamment d'informations en la matière. Il convient de noter, enfin, que ces dernières années, les filiales de Glencore ont dû régler plusieurs amendes et pénalités auprès des autorités fiscales congolaises.

Les sommes versées à l'État congolais sont sensiblement plus basses par rapport à ce qui avait été prévu au lancement du projet en 2008, soit USD 400 millions pour la seule KCC. Nous ne nions pas que les activités de Glencore en RDC permettent de soutenir quelques 10'000 emplois, mais la contribution fiscale de l'industrie minière en RDC est, d'un point de vue général, bien en-dessous de ce qu'elle devrait être alors que le pays reste l'un des plus pauvres au monde.

Concernant l'entrée controversée au capital social de Mutanda/Kansuki ces dernières années, Glencore ne fait que répéter ce qui a déjà été dit sans fournir aucune information supplémentaire. Ces transactions font partie d'une série d'acquisitions effectuées par des entreprises offshores liées à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, dont certaines ont été analysées et mises en cause par l'Africa Progress Panel, entre autres rapports. **Ces transactions ont été effectuées dans le secret et posent la question d'une potentielle sous-évaluation importante.**

Glencore n'a pas semblé s'y opposer ou n'a pas paru souhaiter user de son droit de préemption pour acquérir directement les actions malgré leur cours extrêmement favorable, permettant ainsi à Dan Gertler de dégager d'importants bénéfices au détriment de l'État congolais. Quelles qu'en soient les raisons, le doute persiste.

**Patricia Feeney, François Mercier et Chantal Peyer**

**Décembre 2014**